

LES FEMMES, LES HOMMES ET LES POUVOIRS

Sept chambres régionales des comptes devraient être supprimées

La Cour des comptes devrait procéder à la suppression de sept chambres régionales des comptes qui seront fusionnées "à moyens et effectifs constants" avec des chambres plus importantes, comme l'avait annoncé son Premier président, M. Didier MIGAUD en décembre dernier (cf. "BQ" du 16 décembre).

Un projet de décret fixe les sièges et les ressorts des chambres régionales des comptes à l'issue de la réforme qui entrera en vigueur le 2 avril.

Aux termes de ce projet sept villes sont donc appelées à perdre leur siège de Chambre régionale : Clermont-Ferrand qui accueille la Chambre régionale des comptes d'Auvergne (que préside M. Pierre-Alain BAUDET, conseiller référendaire à la Cour des comptes) ; Châlons-en-Champagne qui accueille la Chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne (que préside M. Jean LACHKAR, conseiller référendaire à la Cour des comptes) ; Besançon siège de la Chambre régionale des comptes de Franche-Comté (que préside Mme Marie-Christine DOKHELAR, conseiller référendaire à la Cour des comptes) ; Limoges qui accueille la Chambre régionale des comptes du Limousin (que préside M. Christian CARCAGNO, conseiller référendaire à la Cour des comptes) ; Amiens siège de la Chambre régionale des comptes de Picardie (que préside M. Alain LEVIONNOIS, conseiller référendaire à la Cour des comptes) ; Poitiers siège de la Chambre régionale des comptes de Poitou-Charentes (que préside M. Gérard MEUNIER, conseiller référendaire à la Cour des comptes). Bénouville qui accueille la Chambre régionale des comptes de Basse-Normandie (que préside M. Frédéric ADVIELLE, conseiller référendaire à la Cour des comptes).

Création d'un poste de vice-président pour les chambres régionales comportant au moins 4 sections

Les présidents de chambres concernés devraient être placés en mission auprès de la nouvelle chambre d'accueil avec maintien de leur statut et pourront ensuite intégrer la Cour des comptes.

Par ailleurs, pour les chambres régionales comportant au moins 4 sections (Aquitaine, Poitou-Charentes ; Auvergne, Rhône-Alpes ; Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Nord-Pas-de-Calais, Picardie) un amendement déposé mercredi par le gouvernement dans le cadre du projet de loi sur la précarité dans la fonction publique, prévoit la création d'un poste de vice-président sur le modèle de la Chambre régionale d'Ile-de-France.

Sièges et ressorts des chambres régionales des comptes à l'issue de la réforme

- Arras : Nord-Pas-de-Calais, Picardie ;
- Bastia : Corse ;
- Bordeaux : Aquitaine, Poitou-Charentes ;
- Cayenne : Guyane ;
- Dijon : Bourgogne, Franche-Comté ;
- Epinal : Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- Fort-de-France : Martinique ;
- Lyon : Auvergne, Rhône-Alpes ;

- Mamoudzou : Mayotte ;
- Marseille : Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Montpellier : Languedoc-Roussillon ;
- Nantes : Pays-de-la-Loire ;
- Noisiel : Ile-de-France ;
- Orléans : Centre, Limousin ;
- Pointe-à-Pitre : Guadeloupe ;
- Rennes : Bretagne ;
- Rouen : Basse-Normandie, Haute-Normandie ;
- Saint-Denis : Réunion ;
- Strasbourg : Alsace ;
- Toulouse : Midi-Pyrénées.